

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence: Madame Sonia BRAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Maurice IMBARD.

<u>Absents excusés</u>: M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Vladimir BOIRE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Georges DEGROOTE pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Réf : 2023/05/6 – OBJET : Revalorisation du taux horaire des assistantes maternelles et modification du règlement intérieur de la crèche familiale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et ses décrets d'application,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/09/11du 20 septembre 2007 approuvant la revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/12/12 du 20 décembre 2007 approuvant la modification du règlement intérieur de la crèche familiale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mai 2023,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20230531-2023-05-6-DE Date de réception préfecture : 05/06/2023

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité de revaloriser à compter du 1er juillet 2023 la rémunération des assistantes maternelles à 0,305 du SMIC horaire.

Article 2 : Décide à compter de la même date de verser la prime variable aux assistantes maternelles et de modifier en conséquence le règlement intérieur de la crèche familiale annexé à la présente délibération, lequel se substituera à effet du 1er juillet 2023 au précédent.

Article 3 : Précise que les autres dispositions fixées par les délibérations antérieures, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 du budget.

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : - 5 JUIN 2023 et par publication en ligne le : - 5 JUIN 2023

Saint-Cyr-l'École, le: - 5 JUIN 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20230531-2023-05-6-DE Date de réception préfecture : 05/06/2023